

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 La présidente du Comité scientifique, Edith Fanta (Brésil) rend compte de la réunion de ce Comité (SC-CAMLR-XXIV). La Commission remercie Edith Fanta de son rapport détaillé (CCAMLR-XXIV/BG/48).

4.2 La Commission prend note des recommandations générales, des avis, ainsi que des impératifs de recherche et des besoins en données du Comité scientifique. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité scientifique ont fait l'objet de discussions dans d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : évaluation et prévention de la mortalité accidentelle (question 5) ; pêche INN (question 8) ; Système international d'observation scientifique (question 9) ; pêcheries nouvelles et exploratoires (question 10) ; gestion de la pêche et conservation dans des conditions d'incertitude (question 12) ; accès et sécurité des données (question 13) et collaboration avec d'autres organisations internationales (question 14).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission note les nombreuses activités réalisées en 2005 par le Comité scientifique et ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 1.7). Elle se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables des groupes de travail, sous-groupes et ateliers de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

4.4 Des observateurs scientifiques nommés dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires menant des activités de pêche au poisson dans la zone de la Convention en 2004/05. En vertu de ce Système, des observateurs scientifiques ont également été placés sur huit navires de pêche au krill. Les avis du Comité scientifique sur l'observation scientifique sont également examinés à la question 9.

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.5 La Commission note les progrès concernant le développement d'un système de gestion par rétroaction pour la pêche au krill.

4.6 A cet effet, pendant la réunion de 2005 du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), un atelier sur les procédures de gestion a été convoqué pour examiner six méthodes possibles de subdivision de la limite de capture du krill dans la zone 48 entre les unités de gestion à petite échelle (SSMU) (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.16 à 3.22).

4.7 Elle note également que le Comité scientifique a convenu de poursuivre l'examen de la sensibilité des mesures de la performance dans le développement du modèle de krill–

prédateurs-pêcheries (KPFM) (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.18 et 3.19). La Commission reconnaît que, pour que l'on puisse être confiant que ces procédures s'alignent sur les objectifs de conservation visés à l'article II de la Convention, les modèles opérationnels tels que le KPFM sont importants pour la mise en place et l'évaluation de procédures de gestion. Elle convient, par ailleurs, qu'avec sa documentation exhaustive, ses résultats graphiques et ses diagnostics, le KPFM a réussi à retenir l'attention des participants d'expertises diverses : scientifique, modélisation et gestion de la pêche.

4.8 La Commission prend note du point de vue du Comité scientifique selon lequel une autre année de travail sera nécessaire avant que l'on puisse formuler des avis pertinents sur l'évaluation des différentes possibilités de subdivision de la limite de capture de précaution fixée dans la zone 48 pour le krill.

4.9 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique pour les prochaines années (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.43), dont, en particulier :

- i) les plans d'une campagne d'évaluation acoustique australienne de la biomasse de krill, prévue dans la division 58.4.2 de janvier à mars 2006, pour produire une estimation à jour de B_0 de cette division ;
- ii) la transition du modèle d'estimation de la réponse acoustique du krill à un modèle dérivé de la théorie et validé empiriquement. En conséquence, le Comité scientifique a suggéré de convoquer un atelier, au plus tard en 2007, pour revoir et, si nécessaire, réviser les limites de capture de krill ;
- iii) un deuxième atelier sur les procédures de gestion est prévu pour 2006 en vue de fournir des avis sur l'évaluation des possibilités de subdivision de la limite de capture de précaution du krill entre les SSMU de la zone 48.

4.10 La Commission s'enquiert des dates de l'atelier proposé pour revoir et réviser les limites de précaution de la capture de krill (paragraphe 4.9 ii)). Certains Membres considèrent qu'il serait bon de convoquer l'atelier en 2008 ou 2009, après la campagne CCAMLR-API-2008 (paragraphe 4.76 à 4.80). Après discussion, la Commission adopte la proposition du Comité scientifique, à savoir d'organiser l'atelier en 2007, ce qui permettrait à celui-ci d'incorporer, dès la première occasion, les révisions éventuelles des limites de capture dans son avis sur la subdivision de la limite de capture de précaution pour le krill de la zone 48.

4.11 Sur la recommandation du Comité scientifique, la Commission approuve deux plans de gestion présentés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et comprenant des secteurs marins – la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) de la pointe Edmonson et un plan révisé pour la zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZSGA) de la baie de l'Amirauté –, (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.23) et convient de soumettre ses conclusions à la prochaine session de la RCTA.

Atelier sur les aires marines protégées

4.12 Le Commission accepte l'avis du Comité scientifique dérivé de l'atelier sur les aires marines protégées qui a eu lieu en 2005 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.51 à 3.65), et

convient que l'établissement d'un régime harmonisé pour la protection de l'environnement marin antarctique au sein du Système du Traité sur l'Antarctique (STA) est le but premier. Elle reconnaît qu'il serait peut-être nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de la RCTA et de la CCAMLR à l'égard de la gestion des diverses activités humaines dans la région (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.52).

4.13 A l'égard des attributions de l'atelier sur la révision des principes et pratiques actuelles de l'établissement des AMP, la Commission constate que :

- i) il est nécessaire de mettre en place une approche stratégique de la conception et de l'application des AMP dans l'ensemble de l'océan Austral, notamment à l'égard d'un système d'aires protégées ;
- ii) il est grandement nécessaire de collaborer tant sur le plan technique que de principe pour développer le concept d'AMP dans l'océan Austral. Les organes clés de ce dialogue comprendraient, entre autres, les éléments clés du Système du traité (le CPE et la RCTA), ainsi que le SCAR et le SCOR, les observateurs auprès de la CCAMLR et certaines organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

4.14 A l'égard de l'usage possible des AMP pour servir les objectifs de la CCAMLR la Commission note que :

- i) les AMP recèlent des possibilités considérables pour l'atteinte des objectifs de la CCAMLR dans des domaines tels que la protection des processus de l'écosystème, les habitats et la biodiversité, ainsi que la protection des espèces (y compris les populations et les stades vitaux) ;
- ii) dans le contexte des catégories d'aires protégées établies par l'UICN, la zone de la Convention, dans son ensemble, répondrait aux critères de la catégorie IV (zone de gestion de l'habitat ou des espèces) en tant qu'aire protégée dans un but de gestion destinée à garantir la préservation des habitats et/ou à veiller aux besoins de certaines espèces ;
- iii) parmi les objectifs de conservation conformes à l'article II de la CCAMLR, figurent le maintien de la diversité biologique et le maintien des processus de l'écosystème ;
- iv) il convient de s'attacher à la protection, entre autres :
 - a) des aires représentatives – un système d'aires représentatives qui aurait pour but de fournir un système exhaustif, adéquat et représentatif d'AMP pour contribuer à la viabilité écologique à long terme des systèmes marins, maintenir les processus et systèmes écologiques et protéger la diversité biologique marine de l'Antarctique à tous les niveaux ;
 - b) des aires scientifiques, en vue d'aider à mieux distinguer les effets de l'exploitation ou d'autres activités des changements naturels de l'écosystème et d'offrir des occasions de comprendre l'écosystème marin de l'Antarctique en l'absence d'interférences ;

- c) des aires susceptibles d'être vulnérables à l'impact humain, afin d'atténuer cet impact et/ou d'assurer la durabilité de l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes ;
- v) le processus de création d'un système d'aires protégées devra tenir compte de l'obtention de résultats de pêche satisfaisants en matière d'utilisation rationnelle telle qu'elle est spécifiée dans les dispositions de l'article II.

4.15 A l'égard du type d'informations requis pour mettre en place les AMP, la Commission note que :

- i) les tâches clés nécessaires pour examiner un système de zones protégées en vue d'aider la CCAMLR à atteindre ses objectifs de conservation sont les suivantes :
 - a) la biorégionalisation à grande échelle de l'océan Austral ;
 - b) la subdivision à échelle précise des provinces biogéographiques, laquelle pourrait comporter une hiérarchie de caractéristiques et de traits spatiaux à l'intérieur des régions, l'accent étant mis sur les zones identifiées dans la biorégionalisation ;
 - c) l'identification de zones qui pourraient servir à atteindre les objectifs de conservation ;
 - d) la sélection des aires nécessitant une protection temporaire.
- ii) il conviendrait tout d'abord de s'attaquer à ces tâches par le biais d'une étude de bureau ;
- iii) les types de données requises sont énumérés au tableau 2 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXIV.

4.16 La Commission reconnaît, de plus, que l'atelier sur les AMP a examiné le type d'informations requises pour évaluer les AMP de la zone de la Convention dont la mise en place est en cours ou à l'étude (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.60 à 3.63).

4.17 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique qui prévoit la mise en place d'un système d'aires protégées, y compris (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.65 à 3.73) :

- i) le suivi d'un atelier qui se chargerait d'émettre un avis sur la biorégionalisation de l'océan Austral y compris, s'il y a lieu, des avis sur la délimitation des provinces à moins grande échelle et de régions potentielles à protéger pour servir les objectifs de conservation de la CCAMLR ;
- ii) l'établissement d'un comité directeur constitué de membres du Comité scientifique et du CPE. Un des rôles importants de ce comité directeur sera de faire participer des experts en dehors du Comité scientifique et du CPE qui fourniraient données pertinentes ou expertise ;

- iii) le fait d'inviter le CPE à entamer les travaux nécessaires au développement d'une biorégionalisation des provinces côtières, en tant qu'extension de son travail de biorégionalisation terrestre, pendant que le Comité scientifique exécuterait les premiers travaux de délimitation des provinces océaniques.

4.18 En examinant la proposition du Comité scientifique sur la possibilité de convoquer un deuxième atelier sur les AMP en 2008, la Commission convient qu'il est nécessaire de progresser plus rapidement sur cette question importante. Elle demande donc instamment au Comité scientifique de convoquer l'atelier en 2007.

Considération des espèces dépendantes et de l'écosystème

4.19 La Commission constate que le Comité scientifique continue à envisager l'approche écosystémique plus générale de la gestion des pêcheries, notamment en considérant les effets de la pêche sur les espèces non visées (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.78 à 3.80). Des progrès sont réalisés sur les limites de capture à fixer pour l'espèce-cible d'une pêcherie et sur la mise en œuvre et le déroulement de cette pêcherie.

Espèces exploitées

4.20 La Commission prend note du compte rendu du Comité scientifique sur diverses pêcheries en 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 1.10 à 1.14). En tout, 16 Membres ont mené des opérations de pêche, ainsi qu'une Partie contractante.

Krill

4.21 La Commission prend note des informations fournies par le Comité scientifique sur la pêche au krill en 2003/04 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.1 et tableau 2), avec une comparaison avec 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.2 et tableau 3). La capture de krill de la saison 2003/04 s'élevait de 118 116 tonnes. Pour 2005, jusqu'en septembre, elle s'élève à 124 535 tonnes. L'ensemble de la capture provient de la zone 48 et principalement de trois des 15 SSMU.

4.22 La Commission note qu'une analyse des anciennes captures indique qu'une part considérable de la capture totale de krill ne provient que de cinq des 15 SSMU de la zone 48 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.6). Un changement a été observé dans les SSMU des îles Shetland du Sud dans lesquelles la période de pêche est passée de décembre–février à mars–mai. Dans la région des Orcades du sud, la pêche a de nouveau eu lieu pendant la période de mars à mai et en Géorgie du Sud, la période de pêche est également restée relativement constante (de juin à août). Ce changement dans la saison de pêche pourrait signifier que la couverture d'observation (principalement en hiver) risque de ne pas être suffisante pour expliquer le comportement de la pêcherie ou d'autres questions, telles que la capture accessoire de poissons larvaires.

4.23 La Commission note, par ailleurs, que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu, a utilisé une nouvelle technique de pêche par laquelle le krill est aspiré continuellement par une pompe à partir du cul de chalut d'un chalut pélagique sans que l'engin de pêche doive être remonté (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9). Cette nouvelle technique risque d'avoir un impact important sur les autres éléments de l'écosystème, notamment la capture accessoire de poissons larvaires, ou la mortalité accidentelle du krill immature ou de petites espèces pélagiques.

4.24 La Commission note qu'un navire battant pavillon norvégien utilisera cette nouvelle technique en 2005/06. Elle estime qu'il est urgent de mener une étude pour documenter cette nouvelle technique et son impact potentiel. En conséquence, la Commission se félicite du projet norvégien de présenter en 2006 un rapport sur le fonctionnement de cette technique et sur son impact potentiel. Elle considère que le placement d'observateurs scientifiques aiderait à rassembler les informations essentielles sur les caractéristiques opérationnelles de ce mode de pêche.

4.25 La plupart des membres de la Commission approuvent l'avis du Comité scientifique selon lequel cette nouvelle technique ne devrait pas être considérée comme une "pêcherie nouvelle ou exploratoire", mais estiment qu'il est essentiel d'obtenir des informations adéquates sur sa sélectivité, ainsi que sur le taux de capture et l'emplacement des captures. Notamment, en raison du fait qu'un même trait pourra se prolonger sur plusieurs jours, il est fort possible qu'il soit réalisé sur plusieurs SSMU (voir également la discussion rapportée aux paragraphes 10.18 et 10.19).

4.26 La Russie estime que cette nouvelle technique de pompage continu pourrait avoir un impact nuisible sur l'écosystème antarctique, en particulier à l'égard de la mortalité accidentelle des larves et juvéniles de poisson, de krill immature ou d'autres organismes de zooplancton. Pour cette raison, elle considère que la pêcherie de krill fondée sur la technique de pompage devrait être classifiée comme une pêcherie exploratoire jusqu'à ce que le Comité scientifique reçoive des informations exhaustives sur la sélectivité de cette méthode de pêche, les caractéristiques des opérations de pêche et leur composition spécifique, l'emplacement des captures de krill et la durée des opérations et qu'il les évalue.

4.27 La Norvège fait remarquer que cette pêcherie est en place depuis deux ans et a été mise en œuvre en stricte conformité avec les mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR.

4.28 La Russie conseille vivement à la Norvège de veiller à ce que la notification du projet de pêche au krill fondée sur la technique de pompage pour la saison 2006/07 soit conforme aux dispositions de la mesure de conservation 21-02.

4.29 La Commission note que des notifications de pêche de krill ont été soumises pour la saison de pêche de 2005/06 par la Russie (15 000 tonnes), le Japon (25 000 tonnes), la République de Corée (25 000 tonnes), l'Ukraine (30 000 tonnes), les États-Unis (50 000 tonnes) et la Norvège (100 000 tonnes), soit un total de 245 000 tonnes (WG-EMM-05/6). La Norvège indique, par ailleurs, que l'*Atlantic Navigator*, navire battant pavillon du Vanuatu, a cessé de pêcher le krill en août 2005. Comme cela a été notifié, l'armateur va remplacer ce navire par le *Saga Sea*, un navire battant pavillon norvégien qui commencera la pêche en décembre 2005.

4.30 En ce qui concerne le *Saga Sea*, navire de pêche au krill, la Norvège indique qu'elle s'entretiendra avec le secrétariat sur le meilleur moyen de fournir des données sur les captures de krill à une échelle équivalant au moins aux informations déclarées par trait conformément à la mesure de conservation 23-06.

4.31 La Commission prend note de l'utilité de la procédure de notification pour les pêcheries de krill, à laquelle les Membres ont recours depuis les deux dernières saisons, et elle les encourage à continuer à soumettre les notifications, en attirant leur attention sur le fait que des séries chronologiques de ces informations seraient extrêmement utiles pour aider à déterminer les tendances dans la pêche.

4.32 La Commission note l'avis du Comité scientifique selon lequel les tendances des méthodes de pêche de krill évoluent à l'égard des nations concernées, de la composition de ses produits et de la technologie de pêche utilisée. Des augmentations progressives risquent également de se manifester d'une manière générale dans les niveaux de captures. Ces développements entraîneront des changements en ce qui concerne le type de données requises de la pêche et le niveau de couverture d'observation (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.11).

4.33 La Commission approuve les avis suivants du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.43) :

- i) alors que la Commission a fixé des limites de capture pour chaque sous-zone de la zone 48 dans la mesure de conservation 51-01, du fait que la mesure de conservation 23-03 ne stipule pas que les captures doivent être déclarées à l'échelle de la sous-zone, il n'existe aucun mécanisme par lequel il serait possible de déterminer si une limite de capture a été dépassée ;
- ii) afin de permettre l'examen des captures par SSMU à une échelle temporelle annuelle, le paragraphe 3 de la mesure de conservation 23-06 devrait être modifié en conséquence.

Légine

4.34 La Commission note qu'en 2004/05, les Membres ont pêché *D. eleginoides* dans les sous-zones 48.3 et 48.4 et la division 58.5.2, et *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. D'autres pêcheries de *D. eleginoides* ont été actives dans les ZEE de l'Afrique du Sud (sous-zones 58.6 et 58.7) et de la France (sous-zone 58.6 et division 58.5.1). En tout, une capture de 14 074 tonnes de *Dissostichus* spp. a été déclarée pour la zone de la Convention pour la saison 2004/05 (jusqu'au 21 septembre 2005), par rapport à 15 877 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, tableaux 2 et 3).

4.35 D'après les données déclarées dans le SDC, 8 511 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2004/05 (jusqu'à octobre 2005), par rapport à 15 806 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.23). La capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention déclarée par le biais du SDC était de 4 465 tonnes en 2004/05 et de 3 873 tonnes respectivement pour les zones 41 et 87, par rapport à 8 411 et 5 828 tonnes en 2003/04.

4.36 La Commission note que le Comité scientifique et le WG-FSA ont examiné deux stratégies de modélisation distinctes pour évaluer *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.42 à 4.58).

4.37 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique et fixe à 3 556 tonnes la limite de capture de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.59 à 4.62).

4.38 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur *D. eleginoides* des ZEE françaises de la division 58.5.1 et de la sous-zone 58.6 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.67, 4.68 et 4.91). Elle félicite la France d'avoir effectué, pendant la saison 2005/06, une expérience de marquage-recapture qui représente un grand pas en avant vers l'évaluation de l'état du stock.

4.39 Elle approuve également l'avis du Comité scientifique sur *D. eleginoides* de la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.77 et 4.78).

4.40 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure d'émettre d'avis de gestion pour la pêcherie de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, du fait que l'évaluation de cette pêcherie qui avait été présentée au WG-FSA ne reposait pas sur les règles de décision de la CCAMLR. La Commission prie instamment l'Afrique du Sud de se servir des règles de décision de la CCAMLR pour évaluer les rendements de la pêcherie et d'examiner l'avis du Comité scientifique à ce sujet (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.83 et 4.84).

4.41 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.68, 4.85 et 4.92) sur la reconduction de l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* dans les secteurs situés en dehors de la juridiction nationale dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et les divisions 58.4.4 et 58.5.1.

Poisson des glaces

4.42 La Commission note que les Membres ont mené des opérations de pêche de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2004/05 et qu'au total, 1 991 tonnes de cette espèce ont été capturées dans la zone de la Convention (jusqu'au 21 septembre 2005) par rapport à 2 762 tonnes la saison précédente (SC-CAMLR-XXIV, tableaux 2 et 3).

4.43 La Commission note que, ni la campagne de recherche acoustique, ni la pêcherie n'ont repéré de grandes concentrations de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 en 2004/05, et que le Comité scientifique a examiné diverses explications possibles à cet égard (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.95 à 4.97).

4.44 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.97 à 4.99) sur *C. gunnari* de la sous-zone 48.3.

4.45 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.106 et 4.107) sur *C. gunnari* de la division 58.5.2 et note (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.108) que :

- i) cette capture consisterait principalement en poissons d'âge 4, qui auraient atteint le stade reproducteur depuis au moins un an ;
- ii) la capture de cette cohorte l'année suivante (2006/07) devrait être nulle afin de satisfaire à la règle de décision selon laquelle la biomasse du stock devrait être supérieure ou égale à 75% de celle qui aurait été présente après deux ans en l'absence d'activités de pêche ;
- iii) cette stratégie permettrait à cette cohorte de se reproduire pendant trois ans, bien que la stratégie consistant à concentrer la capture en une année risque de réduire légèrement la capacité de reproduction pendant la cinquième année de la cohorte ;
- iv) bien que ce soit peu probable car rien n'indique la présence d'une classe d'âge 1+ abondante dans la campagne d'évaluation de 2005, si une campagne d'évaluation en 2006 indiquait qu'une cohorte d'âge 2+ entrait dans la population exploitable, il serait alors difficile d'obtenir une pêcherie qui, pendant la saison 2006/07 effectuerait une capture négligeable de la cohorte prédominante, qui, durant cette campagne d'évaluation serait d'âge 4+.

4.46 La Commission convient que la pêcherie de *C. gunnari* dans la ZEE française de la division 58.5.1 devrait rester fermée jusqu'à ce qu'une évaluation de l'état du stock fournisse de nouvelles informations (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.109).

Autres espèces de poissons

4.47 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les autres pêcheries de poisson des sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.112 et 4.119).

4.48 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique selon lequel un programme de marquage et de recapture de *Dissostichus* spp. devrait être mis en place dans la sous-zone 48.4 pour les trois à cinq ans à venir, avec une limite de capture de ces espèces de 100 tonnes par saison (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.118 et annexe 5, paragraphe 5.143). Elle convient de prendre les mesures nécessaires pour que ce programme de recherche ne soit pas affecté par d'autres activités de pêche.

Espèces des captures accessoires

4.49 La Commission constate que le Comité scientifique n'était pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture applicables à la capture accessoire (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.179, 4.186 et 4.187). En conséquence, la Commission décide de maintenir le *statu quo* pour les limites de capture applicables aux espèces des captures accessoires en 2005/06.

4.50 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.192 à 4.200) sur les changements à apporter aux formulaires de déclaration des données. Par ailleurs, elle préconise que :

- i) les Membres et les observateurs scientifiques remplissent les formulaires de données sans omettre aucune information ;
- ii) les Membres engagés dans les pêcheries collectent les informations nécessaires à l'établissement de niveaux de risques pour des espèces telles que le grenadier *Macrourus whitsoni* et la raie *Amblyraja georgiana* dans la pêcherie exploratoire de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.196) ;
- iii) les Membres et les observateurs scientifiques présentent au secrétariat, dans la mesure du possible, un rapport sur les méthodes et stratégies de pêche susceptibles de réduire la capture accessoire d'espèces non ciblées.

4.51 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.201 to 4.204) selon lequel :

- i) dans la mesure du possible, les navires doivent détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique ;
- ii) il convient d'assouplir les conditions exigeant de détacher toutes les raies de palangres lorsque ces dernières sont encore dans l'eau dans le cas où les observateurs effectuent certaines tâches destinées à recueillir davantage d'informations sur les raies pendant la période d'échantillonnage concernée.

4.52 La Commission approuve une nouvelle échelle à 4 stades (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.204) pour évaluer l'état des raies lors de leur remise à l'eau.

4.53 L'Espagne note que les captures accessoires de la pêcherie exploratoire ont entraîné la fermeture de certaines SSRU (CCAMLR-XXIV/BG/13). Une étude sur *Macrourus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 a également démontré l'influence du mode de pêche, de la profondeur, du secteur géographique et du type d'appât (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.197). L'Espagne propose à la Commission d'envisager de revoir la "règle du déplacement" liée aux captures accessoires des pêcheries exploratoires pour encourager l'industrie de pêche à explorer des méthodes visant à améliorer la sélectivité des méthodes de pêche à la palangre.

Ressources de crabes

4.54 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de crabes dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2004/05 et qu'aucun projet n'a été reçu pour ce type de pêche pour la saison 2005/06. Elle accepte l'avis de gestion (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.182) émis par le Comité scientifique.

Ressources de calmars

4.55 La Commission constate qu'il n'y a pas eu de pêcherie de *Martialia hyadesi* dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2004/05 et qu'aucune demande d'exploitation de cette espèce

n'a été reçue pour la saison 2005/06. Elle accepte l'avis de gestion (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.184) émis par le Comité scientifique.

Exemption pour la recherche scientifique

4.56 La Commission rappelle que les campagnes de recherche scientifique notifiées au secrétariat conformément à la mesure de conservation 24-01 sont régulièrement mises à jour sur le site de la CCAMLR. Elle prend note des prochaines campagnes d'évaluation (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 8.1 à 8.3) identifiées par le Comité scientifique, à savoir :

- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 48.1 proposée par l'Allemagne pour novembre/décembre 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la division 58.5.1 proposée par la France pour 2006/07 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 88.3 proposée par les Etats-Unis pour mars 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la division 58.5.2 proposée par l'Australie pour 2006 ;
- une campagne de recherche au chalut de fond dans la sous-zone 48.3 proposée par le Royaume-Uni pour janvier/février 2006 ;
- une campagne d'évaluation acoustique dans la sous-zone 88.1 proposée par l'Italie pour décembre 2006 et janvier 2007.

Activités soutenues par le secrétariat

4.57 La Commission prend note des travaux effectués par le secrétariat en 2004/05 en soutien au Comité scientifique et à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.1 à 12.13).

4.58 La Commission approuve les révisions apportées aux directives de soumission des documents de réunion au Comité scientifique et à ses groupes de travail. L'examen et la révision ont eu lieu en 2005 pour normaliser les directives des groupes de travail (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.14 à 12.16).

4.59 La Commission approuve par ailleurs la décision du Comité scientifique de mettre à la disposition générale des participants aux réunions, aux termes des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR, une bibliothèque électronique contenant tous les documents de réunion pertinents, y compris ceux soumis aux réunions précédentes (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.19).

4.60 La Commission approuve la création d'un forum de discussion Internet en soutien aux activités des groupes de travail. Ce forum sera établi conformément à des attributions

convenues et ne nécessitera pas le recours à un modérateur au sein du secrétariat (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.28). La Commission accepte de financer la mise en place de ce forum (SC-CAMLR-XXIV/9).

4.61 La Commission prend note des inquiétudes formulées par le Comité scientifique à l'égard de la nouvelle version électronique à l'essai du *Bulletin statistique* (eSB) que le secrétariat a mise au point à la demande du WG-FSA (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphe 13.8 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.20 à 12.27). L'eSB contient des données de capture à échelle précise agrégées par espèce, secteur, rectangle à échelle précise et par mois. Certains Membres s'inquiètent du fait que ces données de captures agrégées pourraient fournir des informations susceptibles d'être utilisées par les navires de pêche INN et qu'elles pourraient révéler des informations confidentielles.

4.62 La Commission demande au secrétariat d'ébaucher des directives pour la présentation et la publication des données à échelle précise agrégées et de déterminer le degré d'agrégation requis pour atténuer les inquiétudes des Membres. Elle estime que ces directives devront s'appliquer uniformément à toutes les pêcheries de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.26).

Activités du Comité scientifique

4.63 La Commission approuve le plan de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.1 à 13.62), y compris :

- i) la réunion du WG-EMM en Namibie du 17 au 28 juillet 2006 – le deuxième atelier sur les procédures de gestion se tiendra pendant la première semaine de la réunion ;
- ii) la réunion du WG-FSA, y compris du WG-IMAF *ad hoc*, à Hobart du 9 au 20 octobre 2006 ;
- iii) la réunion du sous-groupe du WG-FSA sur les méthodes d'évaluation (WG-FSA-SAM) en Namibie, la semaine qui précède celle du WG-EMM-06 (dates approximatives du 10 au 14 juillet 2006) ;
- iv) la réunion du groupe mixte d'évaluation (JAG) en Namibie, la semaine qui suit celle du WG-FSA-SAM-06 (dates approximatives du 17 au 21 juillet 2006) (paragraphes 8.3 à 8.5) ;
- v) la réunion du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM) à Hobart en mars 2006, avec la réunion du groupe de travail sur la technologie et les sciences acoustiques des pêches du CIEM ;
- vi) le deuxième atelier sur la détermination de l'âge de *C. gunnari* est prévu entre avril et juin 2006 ;
- vii) la XXV^e session du SC-CAMLR prévue à Hobart du 23 au 27 octobre 2006.

4.64 La Commission note que les dates et les lieux de réunion du JAG, du SG-ASAM et de l'atelier sur la détermination de l'âge seront fixés en concertation avec les organisateurs et que des informations seront communiquées aux Membres début 2006 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.15).

4.65 La Commission approuve la décision prise par le Comité scientifique d'inviter à SC-CAMLR-XXV tous les observateurs qui étaient déjà invités à la session de 2005. De plus, le Comité scientifique a accepté d'inviter des scientifiques péruviens à la prochaine réunion du WG-EMM en 2006 et aux prochaines réunions de planification du groupe directeur de la campagne CCAMLR-API (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.42).

4.66 La Commission note par ailleurs les faits suivants :

- i) le mandat d'Esteban Barrera-Oro (Argentine) à la vice-présidence du Comité scientifique s'achevant en 2005, le Comité scientifique a élu à l'unanimité Leonid Pshenichnov (Ukraine) à ce poste pour un mandat de deux réunions ordinaires (2006 et 2007) ;
- ii) Keith Reid (Royaume-Uni) remplacera Roger Hewitt (États-unis) en tant que responsable du WG-EMM.

4.67 La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier R. Hewitt, responsable sortant du WG-EMM et Esteban Barrera-Oro, vice-président sortant, de leur importante contribution aux travaux du Comité scientifique. La Commission félicite Keith Reid et Leonid Pshenichnov.

Réorganisation des travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail

4.68 La Commission approuve la décision du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.1 à 13.11) d'examiner la réorganisation de ses travaux, afin d'améliorer l'équilibre, la conduite et l'intégration des travaux entre les principaux éléments de son programme de travail actuel.

4.69 La Commission note que cet examen sera élaboré pendant la période d'intersession par un comité directeur (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.11).

Rapport du WG-FSA

4.70 La Commission prend note des inquiétudes exprimées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.21 à 13.25) quant au dépassement des coûts prévus pour la traduction et la publication du rapport de 2005 du WG-FSA.

4.71 Le Comité scientifique a examiné diverses manières de réduire les frais de traduction et de publication du rapport du WG-FSA. La Commission reconnaît que le rapport de 2005 est très long. Les besoins des Membres ne sont toutefois pas tous les mêmes à l'égard des

informations et il ne leur est pas possible de s'accorder sur les sections du rapport qu'il conviendrait de conserver et celles qu'il serait possible de supprimer.

4.72 De plus, la Commission rappelle que le WG-FSA a tenté de réduire le coût de la traduction en 2003, en plaçant certains appendices dans des documents d'informations générales. Du fait de cette approche, les informations n'étaient disponibles qu'en anglais et elles étaient soumises aux règles d'accès et d'utilisation des données. Alors que cette solution permettait de réduire considérablement les coûts, les Membres du Comité scientifique et du WG-FSA l'ont en général trouvée inacceptable (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 10.3 à 10.5 ; SC-CAMLR-XXIII, paragraphe 13.11).

4.73 En réponse à la question posée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.24), la Commission avise qu'elle s'en remet principalement aux avis et informations rendus par le Comité scientifique dans son rapport.

4.74 La Commission exhorte le Comité scientifique à résoudre le problème rencontré cette année du dépassement du budget, et à trouver les moyens, soit de réduire la taille du rapport du WG-FSA des prochaines années, soit de réduire les coûts dans d'autres domaines de ses travaux.

4.75 Les Etats-Unis proposent que la Commission annule sa décision prise en 2004 de faire traduire et publier le rapport entier du WG-FSA (CCAMLR-XXIII, paragraphe 4.65), et qu'elle rétablisse l'usage de placer les appendices du WG-FSA dans des documents d'informations générales. Les Membres ne sont toutefois pas à même de parvenir à un consensus concernant cette proposition. Les Etats-Unis font remarquer que le dépassement du budget du Comité scientifique a pour résultat une augmentation de la contribution de 2006 de chaque Membre à la CCAMLR d'environ 1 500 AUD.

Activités du groupe CCAMLR-API pendant la période d'intersession

4.76 La Commission rappelle les progrès faits par le Comité scientifique pour élaborer la contribution de la CCAMLR à l'année polaire internationale de 2008 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.33 à 13.43 ; SC-CAMLR-XXIV/BG/2 Rev. 1).

4.77 Elle note que le Comité scientifique a élaboré un projet principal visant à réaliser une campagne d'évaluation synoptique de la biomasse du krill, des poissons pélagiques et du plancton, ainsi que de la biodiversité dans l'Atlantique sud (manifestation d'intérêt (EoI 148)). Le projet a été évalué par le comité conjoint pour l'API qui l'a classé comme "projet phare" du thème "Ressources naturelles de l'Antarctique". La CCAMLR a également été invitée à établir un projet général qui soutiendrait d'autres projets sous la rubrique de l'API "Ressources naturelles de l'Antarctique". Par conséquent, et avec l'aide du WG-EMM, une proposition générale a été élaborée qui a une perspective circumantarctique plus large que la proposition initiale CCAMLR-API mentionnée ci-dessus.

4.78 La Commission félicite le Comité scientifique de ces faits nouveaux, et donne son aval au projet principal de la CCAMLR (EoI 148) et au projet général.

4.79 La Commission encourage tous les Membres à participer activement au projet principal de la CCAMLR. Les engagements fermes relatifs aux jours de navire et aux autres

activités de recherche devront être soumis à la prochaine réunion du sous-groupe qui se tiendra conjointement avec le WG-EMM en juillet 2006.

4.80 La Commission se félicite de la proposition du Pérou de participer aux projets CCAMLR-API (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.42) en tant qu'Etat adhérent, et note que les scientifiques péruviens seront invités à la réunion de 2006 du WG-EMM et aux prochaines réunions de planification du groupe directeur de la campagne CCAMLR-API.

Atelier conjoint CCAMLR-CBI

4.81 La Commission approuve la proposition du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.44 à 13.53) d'organiser un atelier conjoint CCAMLR-CBI sur les informations nécessaires à l'élaboration de modèles de l'écosystème destinés à faciliter la formulation d'avis de gestion sur les prédateurs de krill de l'écosystème marin de l'Antarctique.